



Qu'est-ce que le pass culture ?

- Une offre financière pour les jeunes entre 15 et 18 ans (15 ans 20 € / 16 ans 30 € / 17 ans 30 € et 18 ans 300 €)
- Une offre financière pour les établissements scolaires accueillant ces jeunes (chaque établissement dispose de crédits alloués en fonction des effectifs)
- Une application qui recense l'ensemble des offres payantes ou non

En pratique



- Pour les activités collectives payantes
 - La collectivité avance les frais et signale l'événement dans l'application Pass Culture
 - Un établissement scolaire peut réserver l'activité via l'application du pass culture et utilise son crédit pour financer l'animation
 - Pass Culture rembourse la collectivité
- Pour les activités individuelles payantes
 - La collectivité signale l'événement dans l'application
 - Le jeune réserve sa place sur l'application
 - Pass culture rembourse le montant de l'inscription
- Pour les activités gratuites
 - la collectivité organisatrice et le jeune ne peuvent pas être indemnisés
 - l'application permet faire la promotion de l'événement





Qui peut diffuser les offres culturelles ?

- Une collectivité peut proposer des offres après la création d'un compte sur <https://passculture.pro/>
- Un numéro de SIREN et en cas d'activité payante le RIB sont nécessaires
- La structure juridique crée un compte (celle qui administre les différents lieux), soit 1 compte pour la commune puis pour les différents lieux.

Les avantages

- Bénéficier de la visibilité générée par l'application
- Se faire connaître du public des 15-18 ans.
- Valoriser l'inscription gratuite pour les mineurs
- Présenter des activités qui s'adressent spécifiquement aux jeunes

